



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 14 janvier 2002 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 010-2002

Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 17 décembre 2001 ainsi que du 7 janvier 2002

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 3 et 17 décembre 2001 ainsi que du 7 janvier 2002 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 011-2002

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 964 926.41 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

012-2002

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2001.

R 013-2002

Participation à la campagne d'économie de l'eau potable de Réseau Environnement pour l'année 2002

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de renouveler notre inscription au programme d'économie de l'eau potable de Réseau Environnement pour l'année 2002 et de défrayer la somme de 411.22 \$ pour obtenir le matériel de promotion du programme.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 015-2002

R 016-2002

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Achat d'un spectrophotomètre combiné d'un ph mètre

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un spectrophotomètre combiné d'un ph mètre de la compagnie John Meunier au prix de 4 355.32 \$ (taxes en sus) pour les besoins de la station de traitement d'eau potable.

ADOPTÉ

Démission de Sylvain Prénoveau à titre de pompier à temps partiel

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de démission de monsieur Sylvain Prénoveau à titre de pompier à temps partiel;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'accepter la démission de Sylvain Prénoveau à titre de pompier à temps partiel et de lui transmettre une lettre de remerciements pour les nombreuses années de service occupé à la fonction de pompier à temps partiel.

ADOPTÉ

Proclamation de Février, mois du coeur

La municipalité de Crabtree affiche son cœur!

Par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens. Toujours première cause de décès, les maladies du cœur tuent une personne toute les 27 minutes.

La Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de promouvoir la santé du cœur en recueillant des fonds afin d'appuyer la recherche et la prévention des maladies cardiovasculaires et des accidents vasculaires cérébraux au Québec.

Par les actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes. Le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir.

En ma qualité de Maire et appuyé par les membres du Conseil municipal de Crabtree, je proclame Février, mois du cœur et j'encourage les conseillers et toute la population à Afficher son cœur.

ADOPTÉ



R 017-2002

N° de résolution
ou annotation

Activité de financement de Centraide Lanaudière

Attendu que Centraide Lanaudière organise une activité de financement "Serveur d'un soir" et que notre maire, Denis Laporte, y participe;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'encourager notre maire et d'autoriser la municipalité à défrayer le coût du repas pour les élus et cadres supérieurs intéressés à participer à cette activité.

ADOPTÉ

R 018-2002

Installation d'un fondeur à neige à l'aréna

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que la municipalité fasse l'installation d'un fondeur à neige à l'aréna de la compagnie Aubin Réfrigération, au prix de 14 550 \$, le tout tel que décrit dans l'offre du 11 décembre 2001;

Que les sommes nécessaires à la réalisation de cette dépense soient puisées à même le fonds réservé de l'aréna.

ADOPTÉ

R 019-2002

Modification à la résolution R 235-2001

Attendu que la municipalité a adopté le 3 décembre 2001, la résolution R 235-2001, concernant une demande du Club Optimiste;

Attendu que la résolution précisait que le Club Optimiste devait accepter de prêter gratuitement à la municipalité, leur marquise, à 4 occasions différentes durant une même année;

Attendu qu'il y a lieu de réviser cette demande;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que la demande d'utilisation gratuite de la marquise soit réduite à deux occasions différentes durant une même année.

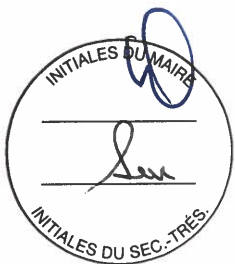
ADOPTÉ

R 020-2002

Règlement 2002-070 relatif à la rémunération du maire et des conseillers

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2002-070 relatif à la rémunération du maire et des conseillers et prévoyant une indexation annuelle, soit adopté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2002-070

À L'EFFET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS ET PRÉVOYANT UNE INDEXATION ANNUELLE

Attendu que le Conseil municipal désire modifier le règlement sur le traitement des élus municipaux;

Attendu que la municipalité peut, en vertu de la loi sur le traitement des élus municipaux, fixer la rémunération du maire et des conseillers et prévoir une indexation annuelle;

Attendu qu'en plus de leur caractère honorifique, les charges de maire et de conseillers comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent, telles que dépenses légales d'élection, contributions aux oeuvres diverses de la municipalité, encouragement aux arts et aux sports, etc...;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la session régulière du Conseil du 3 décembre 2001;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 décembre 2001;

Attendu qu'un avis public résumant le projet de règlement et précisant les montants accordés à titre de rémunération et d'allocation de dépenses a été affiché le 6 décembre 2001;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2002-070 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} janvier 2002 la rémunération annuelle du maire est de 8 000 \$ et l'allocation de dépenses est de 4 000 \$ et la rémunération annuelle des conseillers est de 2 667 \$ et l'allocation de dépenses est de 1 333 \$.

ARTICLE 2

Ces rémunérations sont payables en douze (12) versements égaux, vers le 10 de chaque mois, durant le mandat respectif de chacun des membres du Conseil.

ARTICLE 3

Le montant requis pour payer ces rémunérations sera prévu au budget chaque année à même le fonds général.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4

Chaque année, le règlement prévoit une indexation à la hausse, pour chaque exercice financier et ce, à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistiques Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa de l'article 4 n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé à l'alinéa précédent:

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de septembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de septembre;
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant dernier mois de septembre.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge les règlements 97-014 et 98-036 de la municipalité de Crabtree.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

R 021-2002

Conditions salariales des employés non régis par la convention collective

Attendu qu'il y a lieu de réviser les conditions salariales des employés non régis par la convention collective pour les trois (3) prochaines années;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que les conditions salariales des employés non régis par la convention collective soient fixées ainsi:



N° de résolution
ou annotation

Secrétaire/réceptionniste

- pour 2002:
 - Ajustement de 2 457 \$
 - Plus augmentation de 3%
- Pour 2003: 3%
- Pour 2004: 3%

Opérateur station de traitement d'eau

- pour 2002: 3%
- Pour 2003: 3%
- Pour 2004: 3%

Inspecteur municipal

- pour 2002: 3%
- Pour 2003: 3%
- Pour 2004: 3%

ADOPTÉ

R 022-2002

Conditions salariales des employés cadres supérieurs

Attendu qu'il y a lieu de réviser les conditions salariales des employés cadres supérieurs pour les trois (3) prochaines années;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que les conditions salariales des employés cadres supérieurs soient fixées ainsi:

Directeur des services techniques

- pour 2002: 3%
- Pour 2003: 3%
- Pour 2004: 3%

Secrétaire-trésorière

- pour 2002:
 - Ajustement de 1 103 \$
 - Plus augmentation de 3%
- Pour 2003: 3%
 - Ajustement de 1 071 \$
 - Plus augmentation de 3%
- Pour 2004: 3%



N° de résolution
ou annotation

Directeur général

- pour 2002: 3%
 - Contribution au REER passe de 4% à 5%
- Pour 2003: 3%
 - Contribution au REER passe de 5% à 6%
- Pour 2004: 3%

ADOPTÉ

***L'assemblée est suspendue à 21H15**

***L'assemblée est réouverte à 21H55**

R 023-2002

Acquisition des terrains de Aménagements P. et M. Ducharme Ltée

Considérant que les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée (ci-après appelée Ducharme) est propriétaire de différents immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Crabtree (ci-après appelée Crabtree);

Considérant que Ducharme a indiqué verbalement à Crabtree qu'elle était disposée à vendre lesdits immeubles à la municipalité pour le prix de l'évaluation municipale;

Considérant que ces immeubles sont d'intérêt pour Crabtree, en ce qu'ils permettent de rationaliser le développement du territoire, notamment en permettant l'aménagement d'espaces verts, sentiers, développements, etc...;

Considérant que Crabtree a les pouvoirs nécessaires pour acquérir des immeubles aux fins de réserves foncières;

Considérant que l'offre de vente est faite à des conditions avantageuses pour Crabtree;

En conséquence de ce qui précède et pour ces motifs, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu unanimement que:

Article 1 Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 Crabtree est disposée à acquérir de Ducharme les immeubles dont elle est propriétaire dans la municipalité et qui portent les numéros de matricules suivants:



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

MATRICULES

ÉVALUATION

0691-17-4324	195 400 \$
0690-78-4169	181 700 \$
0691-34-2028	55 000 \$
0691-41-1780	300 \$

- Article 3 Le prix de la transaction sera égal à celui de l'évaluation municipale en vigueur le 1^{er} janvier 2002, soit 432 400 \$;
- Article 4 Le prix de vente au montant de 432 400 \$ sera payé au moyen de quatre (4) versements de 43,240 \$ chacun, le premier étant effectué lors de la signature de l'acte notarié, les trois autres suivants à la date anniversaire de l'acte notarié, et le solde au montant de 259 400 \$ devenant exigible la journée précédant la date anniversaire de signature du contrat, sujet à l'option de prorogation stipulé en faveur de Crabtree;
- Article 5 Ducharme devra fournir à Crabtree un titre de propriété bon et valable, libre de toute charge, hypothèque ou lien de quelque nature que ce soit, avec une description technique datant d'au plus deux ans;
- Article 6 Le solde dû par la municipalité sera garanti par le fonds général de la municipalité sur reconnaissance de dette, aucune hypothèque ou lien de quelque nature que ce soit n'étant inscrit en faveur de Ducharme à l'encontre des immeubles cédés à Crabtree;
- Article 7 Crabtree se réserve le droit, à son option exclusive et sans que Ducharme puisse s'y objecter de quelque façon que ce soit, à se prévaloir d'échelonner le 5^e versement de 259 440 \$ en cinq (5) versements annuels et égaux de 51 888 \$ chacun, payables à la date anniversaire du contrat;
- Article 8 Les soldes dus en capital ne portent aucun intérêt;
- Article 9 La présente résolution est essentiellement conditionnelle à ce que Ducharme dépose au bureau de la municipalité, dans un délai de dix (10) jours à compter de l'adoption des présentes, une offre de vente comportant une acceptation des



N° de résolution
ou annotation

conditions et modalités fixées par la présente résolution, à défaut de quoi la présente résolution sera nulle et de nul effet;

Article 10 L'acte notarié devra intervenir devant le Notaire Jacques Raymond, le contrat devant être signé le ou avant le 31 janvier 2002;

Article 11 Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'acte notarié, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein et entier effet à la résolution;


Article 12 La municipalité affecte à même le fonds général le paiement des sommes impliquées par la présente résolution, sauf en ce qui concerne le premier versement, lequel sera effectué à même les surplus accumulés.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 22:05 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec.-trés.